

PROJET DE LOI

portant fixation des conditions et modalités d'inscription et d'organisation des examens-concours d'admission au stage dans les administrations de l'État

* * *

RÉSUMÉ

Le présent projet de loi s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du processus de recrutement dans la fonction publique et a pour objet d'adapter certaines modalités de l'examen-concours en réponse au bilan réalisé par le ministère de la Fonction publique suite aux réformes de 2015 (division de l'examen-concours en deux épreuves distinctes : épreuve d'aptitude générale et épreuve spéciale) et 2018 (introduction de tests psychométriques informatisés et standardisés dans une épreuve d'aptitude générale).

Les principales innovations apportées par le projet de loi n° 8569 sont :

- inscription à l'épreuve d'aptitude générale (EAG) uniquement possible suite au dépôt de sa candidature pour un poste vacant publié sur *GovJobs* ;
- abandon du principe de deux/trois grandes sessions annuelles d'EAG pour chaque groupe de traitement en faveur d'une organisation plus fréquente et régulière de l'EAG ;
- discontinuation de la liste de réserve des candidats ayant réussi l'EAG et qui n'ont pas encore été admis au stage de fonctionnaire ;
- diminution de la durée de validité de la réussite de l'EAG : un an contre cinq ans auparavant ;
- limitation annuelle du nombre de fois qu'un candidat peut retenter l'EAG pour un groupe de traitement après un premier échec ;
- prise en compte pendant un an des résultats obtenus par le candidat à l'épreuve spéciale lors d'une procédure de recrutement (auprès de la même administration ou d'une administration différente).